

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250324-30DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/03/2025
Affichage de la convocation : 10/03/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Acquisition d'un bâtiment industriel situé sur la commune de LAIZ auprès de la SCI 4D

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 février 2025,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250407-20250324-30DCC-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle ayant besoin de surface pour le stockage du matériel, elle souhaite acquérir auprès de la SCI 4D, représentée par M. DIEZ, un local comprenant un appartement de 120 m² et un local professionnel d'environ 1 100 m², le tout implanté sur un terrain de 3 500 m², cadastré C 812, situé 179 chemin des Sablonnettes sur la commune de Laiz ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 490 000 € (non soumis à TVA) ;

Considérant qu'au vu de l'urgence et en attendant la signature de l'acte définitif, une convention sera signée pour une mise à disposition anticipée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un bâtiment industriel, comprenant un appartement de 120 m² et un local professionnel d'environ 1 100 m², le tout implanté sur un terrain de 3 500 m², cadastré C 812, situé 179 chemin des sablonnettes sur la commune de Laiz, au prix de 490 000 € (non soumis à TVA) à la SCI 4D, représentée par M. DIEZ ;

PRECISE qu'une convention sera signée pour une mise à disposition anticipée en attendant la signature de l'acte définitif ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :
07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.